

Décision n°2026-02

Administration générale – Convention d'adhésion pour une carte de paiement de carburant

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de faciliter la facturation et le contrôle de carburant,

Considérant la proposition économiquement avantageuse,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion pour une carte Fleet et mobility business avec Total Energies Proxi sud est, réseau cartes pétrolières située 42, cours Suchet CS 70 174 – 69 286 LYON CEDEX 2 ;

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 26 € HT par an. La convention comprend une remise carburant de 0.015€ par litre. La convention est validée par tacite reconduction et peut-être résiliée sous un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260120-2026-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026
Publication : 30/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 20 janvier 2026

Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

